

Présents : Lydia IBANEZ, Hubert CARDONA, Marie DUCHATEL, Jean-Pierre BALAYE, Béatrice GAMBUS, Carole VERGE

Absents : Sylvie BALMIER, Arnaud KONIECZNY, Pierre GARESE, Benoît LANDMANN

Réprésentés :

Compte rendu de la séance du 11 août 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Marie DUCHATEL

Ordre du jour:

- Délibération pour libéralités reçues
- Délibération pour décision modificative du Budget M14
- Délibération pour extension du périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude
- Délibération pour approbation du projet de statut de la nouvelle intercommunalité
- Affaires communales / questions diverses

Délibérations du conseil:

Libéralités reçues (DE 2016 32) 6 voix pour

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un administré souhaite participer à l'effort d'embellissement du village en effectuant un don à la Commune :

M. MERIEUX Alain => 200.00 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

ACCEPTE le don mentionné ci-dessus pour un total de 200.00 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Décision modificative du Budget Principal n°2 (DE 2016 33) 6 voix pour

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes sur le Budget M14 :

Désignation des comptes	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		

Section investissement		
21728 op.86 Dalle local technique	- 2 050.00	
21578 op.94 Débroussailleuse	+ 1 150.00	
2128 op.80 Aire de jeux pour enfants	+ 900.00	

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :
APPROUVE la décision modificative n°2 comme détaillé ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.
ANTUGNAC le 11 août 2016

Extension du périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude (DE 2016 34)

6 voix pour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

VU le schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016,

VU la proposition d'extension du périmètre du SMAH DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE notifiée par le Préfet de l'Aude le 10 juin 2016,

CONSIDERANT que le schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016 préconise la rationalisation de la gestion de l'eau,

CONSIDERANT que la Préfet de l'Aude a, par notification en date du 10 juin 2016, proposé à Mme le Maire d'Antugnac l'extension du périmètre du SMAH DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE,

CONSIDERANT que cette proposition est soumise pour avis au Conseil Municipal, lequel dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de la proposition pour se prononcer, à défaut de quoi il serait réputé avoir émis un avis favorable,

CONSIDERANT qu'est envisagée l'extension du périmètre du SMAH DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE afin d'y intégrer les communes membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA :
ANTUGNAC - ARQUES - BUGARACH - CASSAIGNES - CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE - COUIZA - COUSTAUSSA - LUC-SUR-AUDE - MISSEGRE - MONTAZELS - PEYROLLES - RENNES-LE-CHATEAU - RENNES-LES-BAINS - ROQUETAILLADE - LA SERPENT - SERRES

- SOUGRAIGNE - TERROLES - VALMIGERE - VERAZA et une partie des communes membres de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO : CARCASSONNE - PALAJA - CAZILHAC - CAVANAC - LAVALETTE - ALAIRAC - ROULLENS - PREIXAN - ROUFFIAC - MONTCLAR - LEUC - VILLEFLOURE - MAS DES COURS - COUFFOULENS - TREBES - FONTIES D'AUDE - VILLEDUBERT - MONTIRAT - BERRIAC.

CONSIDERANT que Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du SMAH DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'extension du périmètre du SMAH DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE.
- Approuve les règles de gouvernance suivantes :
 - Siège social : Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, Rue de la Malepère, Z.A. du Razès 11 300 LIMOUX
 - Représentativité :
 - * Pour les communes adhérentes directement 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
 - * Pour les EPCI ou Agglomérations adhérentes le nombre de délégués désignés sera égal au nombre de communes incluses dans le périmètre

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROJET DE STATUT DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES (DE 2016 35) 5 voix pour et 1 voix contre

Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de communes du Limouxin avec celle du Pays de Couiza.

L'arrêté de fusion qui doit intervenir avant le 31 décembre 2016 détermine le périmètre de l'EPCI et fixe également le nom, le siège et les compétences exercées, conformément à l'article 35 de la loi 2015-991 du 7 août 2015.

C'est pourquoi il est proposé, d'un commun accord entre les deux Communautés concernées par la fusion ainsi que la Préfecture de l'Aude, que les conseils communautaires puis les conseils municipaux des communes membres se prononcent sur un projet de statuts, comportant l'ensemble de ces éléments.

Concernant les compétences, il est précisé que celles-ci devront être conformes à la nouvelle définition des compétences issue de la loi NOTRe et codifiée à l'article L 5214-16 du CGCT dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, il est rappelé que dans le cadre de la fusion, certaines compétences peuvent être exercées de façon territorialisée, c'est-à-dire sur le périmètre de l'une des deux Communauté fusionnée en fonction des compétences détenues préalablement à la fusion.

Toutefois, l'harmonisation des compétences (par extension de la compétence à l'ensemble du territoire communautaire, ou au contraire, restitution de celle-ci aux communes concernées) devra intervenir par décision du futur conseil communautaire dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives.

Le conseil communautaire a approuvé le projet de statuts lors de sa séance du 30 juin 2016. Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer.

OUI le Maire en son exposé, **APRES** en avoir délibéré, **APPROUVE à 5 voix pour et 1 voix contre**

DECIDE

Article unique : le projet de statut est adopté.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Désignation d'un délégué pour siéger à la Communauté de Communes du Pays de Couiza en remplacement de M. Pierre SALVA (DE 2016 36) 6 voix pour

Mme la Présidente expose qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire, pour siéger lors des réunions de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, en remplacement de M. Pierre SALVA.

Suivant l'ordre du tableau des élections municipales, Mme le Maire propose M. CARDONA Hubert, 1er Adjoint.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé à la Présidente.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6
- A déduire bulletins blancs (ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)
- Suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 4
- Ont obtenu : 6

M. CARDONA Hubert ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire de la commune d'Antugnac à la Communauté de Communes du Pays de Couiza.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Affaires communales / questions diverses :

- Le Foyer Communal présente des problèmes de structure (le bâtiment n'est pas stable). Une expertise a été commandée pour le 9 septembre. En attendant les résultats de cette expertise, le Foyer ne sera plus ouvert à la location.

- Le SIVU forestier de la Haute Vallée de l'Aude a été dissous par arrêté préfectoral du 4 juillet 2016. Une partie de l'excédent sera reversé à la commune (1 258.04 €).

Fin de séance à 19 heures.

Le Maire,
Lydia IBANEZ